

Marseille, le 23 juin 2016

M. THIERRY QUEFFELEC
SGAR
PREFECTURE DE REGION
PLACE FELIX BARET - CS 80001
13282 MARSEILLE CEDEX 06

Objet : Information aux Maitres d'Ouvrage publics

Monsieur le Secrétaire Général,

Nous avons souhaité vous faire part d'un problème concernant l'application de la loi dite « anti endommagement ». Cette réforme, concernant les travaux à proximité des réseaux, est applicable depuis le 1^{er} juillet 2012.

Les constatations effectuées, autant par les exploitants des réseaux principalement "sensibles", que par les entreprises de Travaux Publics, lors des réunions de l'Observatoire Régional DT-DICT, font apparaître que les Maitres d'Ouvrage publics, sans doute par méconnaissance, ne répondent pas à leurs obligations imposées par cette réglementation.

Ce dysfonctionnement peut être source de dommages aux ouvrages, mais également d'accident de personnes, causés par des travaux mal préparés et conduits sans tenir compte des différentes préconisations en amont, ce qui peut entraîner la responsabilité pénale de l' élu.

Vous avez évoqué la possibilité d'un courrier à l'attention des Maitres d'Ouvrage publics par l'intermédiaire des Préfets de département ; vous trouverez, ci-joint, une brochure d'information pour les collectivités locales de l'Ineris et du MEDDE, ainsi que la copie d'un courrier de l'Observatoire National DT-DICT.

De plus, nous souhaiterions que vous puissiez assister à une prochaine réunion de l'Observatoire Régional DT-DICT PACA, qui a été créé sous l'égide de votre prédécesseur, M. Jean-Paul Bonnetain, afin de renforcer cette action et de vous rendre compte des problèmes rencontrés pour l'application de cette réforme.

Nous vous remercions d'avance de l'aide que vous apporterez à cette démarche et, dans l'attente de votre retour, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Secrétaire Général, l'expression de notre très haute considération.

Le Secrétaire Général,

Michel GARCIA

